

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/09/2022

VOI.22.00.A02386

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES COURTILS, CHEMIN DE PALENTE, RUE DU MUGUET, BOULEVARD
LEON BLUM, CHEMIN DES PLANCHES et CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02315 en date du 15/09/2022,
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux d'installation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 01/10/2022 RUE DES COURTILS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02315 en date du 15/09/2022, portant réglementation de la circulation RUE DES COURTILS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DES COURTILS au droit du boulevard Léon Blum, dans le sens du chemin de Palente vers le boulevard Léon Blum.

Article 3 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 1h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE depuis le CHEMIN DES PLANCHES et se dirigeant vers le BOULEVARD BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE
- RUE DU MUGUET
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 4 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 01/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 1h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE PALENTE depuis la RUE DU MUGUET et se dirigeant vers le BOULEVARD BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public